

Relevé de conclusions

**OBJET DE
LA RÉUNION**

Réunion de présentation du plan de
prévention des risques miniers de
Lovagny

DATE

22/01/2016

LIEU : DDT 74/ DREAL

PARTICIPANTS :

Prénom NOM

Service

Henri CARELLI

Maire de Lovagny

Jean-Pierre CHAMBARD

Adjoint au maire de Lovagny

Anne FONTA

DDT 74

Philippe LEGRET

DDT 74

Rachel BOUVARD

DREAL/Unité interdépartementale des deux Savoie

Christian GUILLET

DREAL/Unité interdépartementale des deux Savoie

Lysiane JACQUEMOUX

DREAL/Service Prévention des Risques Industriels Climat
Air Énergie

Sujets abordés	Commentaires
<p><u>Préambule</u></p>	<p><u>Objet de la réunion :</u></p> <p>La réunion avait pour objet de présenter le projet de carte de zonage réglementaire et le projet de règlement.</p> <p>La présentation est jointe au présent compte-rendu.</p>
<p><u>Avancement de la procédure</u></p>	<p>Un point d'avancement de la procédure est réalisé. Les étapes qui suivent la rédaction du projet de règlement sont la consultation des collectivités/EPCI et des organismes associés sur le projet de PPRM, l'enquête publique en mairie, puis l'approbation du PPRM.</p> <p>Le dossier du PPRM contient une note de présentation, des cartes (aléas, enjeux, zonage) et le règlement. Le dossier est complété d'un bilan de la concertation pour l'enquête publique.</p> <p>Le périmètre du PPRM est rappelé. M. le maire demande pourquoi le périmètre « colle » aux aléas sur la partie des Tattes, et est beaucoup plus large sur la partie des Rioudes. Il lui est répondu qu'il ne s'agit que d'une représentation graphique du périmètre. Les parcelles incluses dans le périmètre mais non impactées par les aléas ne sont pas concernées par le PPRM.</p>
<p><u>Principes réglementaires</u></p>	<p>Les principes réglementaires issus de la circulaire du 6 janvier 2012 sont rappelés.</p> <p>En zone non urbanisée, la règle de base est de ne pas construire en zone d'aléa minier. En zone urbanisée, il y a possibilité de construire en zone d'aléa (en fonction du type et du niveau), sous conditions.</p> <p>En aléa effondrement localisé de niveau fort, moyen ou sur puits, le principe est l'inconstructibilité. En zone d'aléa effondrement localisé de niveau faible (hors puits), la zone est constructible sous réserve de mise en œuvre des prescriptions du PPRM.</p>
<p><u>Le projet de carte de zonage réglementaire</u></p>	<p>Le projet de carte de zonage réglementaire est remis en séance.</p> <p>Le zonage est élaboré par superposition des aléas et des enjeux.</p> <p>Deux types de zone sont représentées : la zone rouge R avec un principe d'interdiction de construction et la zone bleue B constructible avec prescriptions.</p> <p>La zone rouge est divisée en deux sous-zones R1 et R2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone R1 concerne les secteurs non urbanisés, agricoles ou naturels impactés par un aléa effondrement localisé de tout niveau, - la zone R2 concerne les secteurs urbanisés impactés par un aléa effondrement localisé de niveau fort, moyen ou sur puits. <p>La zone bleue B concerne les secteurs urbanisés impactés par un aléa effondrement localisé de niveau faible.</p>
<p><u>Le projet de règlement</u></p>	<p>Le projet de règlement est remis en séance. Il comporte trois parties.</p> <p>La lecture des prescriptions du projet de règlement amène Monsieur le Maire à s'interroger sur la faisabilité et le surcoût des constructions dans la zone bleue des Rioudes, pour laquelle les nouvelles constructions doivent « résister à la survenance d'un fontis d'un diamètre maximum de 10 mètres », et la nécessité de réaliser une pré-étude.</p>

	<p>Il est indiqué qu'il s'agit d'un objectif de performance et que les moyens techniques sont laissés au libre choix du maître d'œuvre. Le retour d'expérience sur de telles constructions est faible, l'élaboration des PPRM étant assez récente dans la région.</p> <p>Une question abordée lors de la réunion de travail précédente sur les zones d'aléa fort est évoquée. Une information des propriétaires des terrains concernés doit être faite, la réglementation ne prévoit pas de prescriptions pour ces zones non construites. Nous pouvons toutefois recommander la mise en place de panneaux d'information aux abords de ces sites.</p>
<u>Calendrier</u>	<p>Pour terminer, l'équipe-projet propose le calendrier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réunion publique : avril 2016• Consultation des communes/EPCI : mai/juin 2016• Enquête publique : automne 2016• Approbation du PPRM : début 2017.

